

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
9	11	9

Date de convocation 23 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION 50.2022

OBJET :

RESILIATION DU MARCHE
DE MAITRISE D'ŒUVRE
RENOVATION BATIMENT DE
L'ANCIENNE POSTE

**Le 30 septembre 2022
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, MRS GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mme DELEZAIVE Renée et Mr CLEMENÇON Christian

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Par délibération n° 50.2022 en date du 30 septembre 2022, le Conseil municipal déclare infructueux le projet de rénovation de l'ancienne poste pour y installer la mairie, constatant que les coûts des travaux augmentaient.

Par ailleurs, le conseil municipal déclare que vu les finances de la commune avec l'augmentation des fluides, la priorité devait être mise sur d'autres projets et de revoir ainsi l'objectif du projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne poste.

C'est dans ces conditions que la commune de Cox a décidé de réviser son projet et a contacté les entreprises ARCHITECTE DPLG, Vincent LANNELONGUE, et DEKRA pour exposer les éléments de résiliation du projet.

Le Conseil municipal,

Considérant les éléments cités ci-dessus,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne poste conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés suivantes : SOCIETE ARCHITECTE DPLG représentée par Vincent LANNELONGUE, prestataire DEKRA pour les missions SPS et de contrôle, décidée par délibérations n° 03-18-2020 du 01 juin 2020, n° 09-2021 du 09 avril 2021 et la délibération n°15-2022 du 11 mars 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.


Le Maire

